



D.2025.06.18.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.4- Affectation du résultat de l'année 2024 du budget du SMTC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Monsieur le Président indique que le résultat du compte administratif 2024, hors prise en compte des restes à réaliser, s'élève à 162 895 747,07 € dont 203 484 301,04 € d'excédent de fonctionnement et 40 588 553,97 € de déficit d'investissement.

La couverture du besoin de financement des restes à réaliser 2024 en section d'investissement s'élève à 9 335 444,68 €, venant s'ajouter au déficit d'investissement sur l'exercice.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, le résultat de la section d'investissement est automatiquement reporté à l'exercice suivant.

Pour le résultat de la section de fonctionnement de 203 484 301,04 €, il convient de procéder par délibération à son affectation sur l'exercice suivant. Ainsi, il est proposé :

- d'affecter un montant de 49 923 998,65 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
- de reporter un montant de 153 560 302,99 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Affecter un montant de 49 923 998,65 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
- Reporter un montant de 153 560 302,99 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES